

Validation des entités

Après leur sélection pour un financement Horizon Europe et avant la signature de la convention de subvention, les futurs bénéficiaires qui n'ont jamais obtenu de financement via un appel à propositions de l'Union européenne (UE) doivent accomplir plusieurs étapes avant que leur participation à un projet Horizon Europe ne soit confirmée.

Une étape préalable à la préparation de la convention de subvention

Lorsqu'une proposition est retenue à l'issue du processus d'évaluation¹, les futurs « bénéficiaires »² qui n'ont jamais reçus de subvention de l'UE auparavant sont contactés par les services de la Commission européenne, afin de valider leurs données dans le registre des entités. L'objectif de cette validation est de vérifier l'existence des entités recevant du financement européen et leur admissibilité éventuelle à un statut juridique particulier (par exemple, le statut de PME dans le cadre de l'Accélérateur EIC) et l'exactitude des informations fournies pour le prouver (c'est-à-dire leurs données légales).

La réussite de cette vérification est une condition préalable à l'admission aux étapes suivantes. En outre, **anticiper ces exigences permet de gagner un temps précieux et d'accélérer la procédure menant à la signature de la convention de subvention.**

Qui procède à cette validation et en quoi consiste-elle ?

La validation des entités juridiques (aussi appelée validation du numéro « PIC – participant identification code »³) est gérée par le Service central de validation (CVS), une unité de l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA).

¹ Voir la fiche pratique du PCN juridique et financier dédiée à l'évaluation des projets Horizon Europe.

² On désigne par « bénéficiaire » une entité signant la convention de subvention. Pour en savoir plus, consulter la fiche pratique « La coordination d'un projet Horizon Europe ».

³ Un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres est donné au moment d'enregistrer une nouvelle entité. Il est par la suite utilisé dans toute correspondance ultérieure avec les services de l'UE. Voir la vidéo du PCN juridique et financier intitulée « [Comment créer un PIC ?](#) ».

Le CVS vérifie que l'organisation est légalement reconnue (qu'elle détient la personnalité juridique). Si ce n'est pas le cas, elle devra prouver que ses représentants ont la capacité d'assumer les obligations légales au nom de l'organisation et que celle-ci dispose d'une capacité financière et opérationnelle équivalente à celle des personnes morales.

A noter : les personnes physiques (travailleurs indépendants notamment) sont considérées par défaut comme des entités juridiques.

Le Service Central de Validation vérifiera également si l'organisation remplit les conditions requises pour des statuts juridiques spécifiques (organisme public, association à but non lucratif, PME ou encore organisation internationale).

Quels informations ou documents sont requis ?

Le CVS est chargé de **vérifier les documents soumis par l'entité** et de demander des informations complémentaires, si nécessaire, via le registre des participants du portail de financement et d'appels d'offres de l'UE (*Funding & Tenders Portal*).

L'entité est ainsi invitée à fournir :

- ✓ le formulaire d'identification d'entité juridique,
- ✓ un document officiel de TVA et
- ✓ un extrait d'enregistrement, des statuts ou un acte d'établissement.

Le CVS peut également utiliser des informations accessibles au public, si les données soumises semblent incomplètes ou contradictoires. Les entités peuvent être contactées pour obtenir des précisions si les conclusions du CVS ne correspondent pas aux déclarations soumises, si les documents soumis sont obsolètes ou si les informations fournies sont illisibles, incomplètes, incorrectes ou imprécises. Ces demandes doivent être traitées en priorité, car le CVS se réserve le droit de refuser la validation si les organisations ne répondent pas à leurs demandes de clarification, ce qui empêche la préparation de la convention de subvention.

A savoir : tout le processus de validation s'effectue au travers du portail européen des offres et des financements, via la rubrique « *My Organisations page* ». Les courriels et autres modes de communication ne sont pas acceptés.

Comment le processus de validation s'achève-t-il ?

Ce processus aboutit à la validation de l'entité, qui dispose à partir de ce moment-là d'un PIC validé. Le CVS envoie un message de confirmation une fois le processus terminé.

La validation de l'entité juridique est un pré-requis à la désignation du représentant légal appelé « LEAR » (*Legal Entity Appointed Representative*). La désignation du LEAR est obligatoire pour tous les participants validés et ne pourra être finalisée qu'une fois que le PIC aura été validé. Lorsque le LEAR aura été désigné, il sera responsable de l'octroi des droits d'accès au sein du portail et devra veiller à ce que les informations juridiques du participant soient à jour.

A noter

Si l'entité a postulé à un appel à propositions dont les critères d'éligibilité spécifiques ne sont pas validés par le Service central de validation, ceux-ci seront vérifiés par le service de la Commission ou l'agence responsable de l'appel, en plus de la validation. Il est donc possible qu'ils posent des questions supplémentaires.

L'auto-évaluation des PME

En plus de la validation standard d'une entité, une auto-évaluation PME (*SME self-assessment*) est requise si l'entité candidate à un appel où le statut de PME est un critère d'éligibilité. Si aucune information d'auto-évaluation PME récente (de moins de deux ans) n'est disponible dans le registre des participants, l'entité doit utiliser l'assistant d'auto-évaluation PME ([SME self-assessment wizard](#)) pour établir son statut de PME⁴.

A savoir : l'auto-évaluation PME n'est nécessaire que si le statut de PME est un critère d'éligibilité ; sinon, il suffit à l'entité de déclarer son statut de PME dans l'onglet « Informations légales » et de procéder à l'inscription.

Il faudra alors saisir les données financières du dernier exercice comptable approuvé de l'organisation et de toute autre organisation qui pourrait lui être directement ou indirectement liée. Si le résultat confirme le statut de PME, l'entité pourra poursuivre la procédure de candidature.

La mise à jour des données de l'entité

Si les données juridiques d'une entité inscrite dans le registre des participants évoluent, les mises à jour des ces données doivent être demandées via le Registre des participants ([My organisations > Cliquer sur le bouton trois points > Modify my organisation](#)) :

- par le LEAR, pour les entités déjà validées ;
- par la personne qui a procédé à l'enregistrement, si l'entité n'a pas encore été validée.

Si l'entité possède déjà un PIC validé et qu'un nouveau est créé par erreur, le LEAR ou les administrateurs du compte LEAR (*Account Administrator*) doit contacter le Service central de validation via le portail ([My organisations > Cliquer sur le bouton trois points > Modify my organisation](#)). Les informations seront transférées du PIC dupliqué vers le PIC existant et le doublon sera signalé.

A savoir : s'il n'est plus possible d'avoir accès au compte du LEAR de l'entité, il faut lancer une procédure appelée « *LEAR recovery* » afin de nommer un nouveau LEAR depuis cette page : [Access to LEAR Recovery](#).

⁴ Il existe un guide de définition d'une PME au sens européen, en français : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/79c0ce87-f4dc-11e6-8a35-01aa75ed71a1>

Textes de référence

- [Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Liens utiles

- Page du manuel en ligne « [Registration and validation of your organisation](#) »
- [Participant Register: User Guide](#)
- [Fiche pratique du PCN Juridique et financier dédiée à la vérification de la capacité financière](#)
- [Vidéo « Comment créer un LEAR » de la Commission européenne \(en anglais\)](#)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier
Septembre 2025 (document non contraignant)